



## Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250327-2025053-DE

### Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 Mars 2025

Délibération n° **2025-53 R**  
Objet : **Attribution de subvention  
au Centre Communal d'Action  
Sociale (CCAS) pour l'année  
2025, et signature d'une  
convention**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq  
à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à  
l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 29

#### Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUISSIERE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

#### Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD  
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER  
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

-----  
Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 840 000 €, dont 320 000 € ont déjà été attribués lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention d'objectif avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la subvention de la commune au centre communal d'action sociale (CCAS) entre dans ce cadre.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec le CCAS, annexée à la présente.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances du 20 mars 2025 ;

- **Décide** d'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS pour l'année 2025.
- **Précise** qu'un acompte de cette subvention de 320 000 € a déjà été attribué lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa présidente.

Fait à Embrun,  
Le 28 Mars 2025  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOUD

